

PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille dix neuf, le lundi 17 juin à 20 h, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente le 7 juin, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 36

Nombre de conseillers titulaires présents : 29

Nombre de votants : 32

Procurations : 3

Date de convocation : 7 juin 2019

Etaient présents :

Mme Marcelle LE PENRU, M. Patrice LAUNAY, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, M. André SERAZIN, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, Mme Sylvie GAIN, M. Serge LUBERT, Mme Monique DANION, M. Pascal GUIBLIN, M. Raymond HOUEIX, M. Joël TRIBALLIER, M. Jean-Claude RAKOZY, Mme Marie-France BESSE, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, Mme Monique MORICE, M. René DANILET, Mme Anne BEGO, Mme Marie-Annick MARTIN, M. Pascal HEUDE, Mme Marie-Christine DANILO, M. Philippe MOULINAS, M. Georges BOEFFARD, M. Paul PABOEUF, Mme Marie-Odile COLINEAUX, M. Henri GUEMENE.

Absents : M. Michel GRIGNON, M. Régis LE PENRU, M. Jean-François HUMEAU.

Excusé : M. Stéphane COMBEAU

Procurations:

M. Gilbert PERRION à Mme Sylvie GAIN

M. Jean-Pierre GALUDEC à M. René DANILET

Mme Marie-Thérèse KERDUDO à Mme Marie-Annick MARTIN

Secrétaire de séance : Mme Marie-Odile COLINEAUX

2019 06 n°01 - Procès Verbal du 29 Avril 2019

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité des membres présents lors du dernier Conseil Communautaire, le procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 avril 2019.

2019 06 n°02 - ADMINISTRATION - Rapport d'activités 2018

Conformément à l'obligation faite par l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999, le Conseil Communautaire est appelé à prendre connaissance du rapport d'activités, ci-joint annexé, établi par la Présidente au titre de l'année passée.

Mme La Présidente débute la présentation et laisse la parole à chaque vice-président en charge des pôles et services de Questembert Communauté.

Il appartiendra ensuite à chaque conseil municipal de le présenter en séance avant le 31.12.19.

Après échanges, les membres du Conseil Communautaire prennent acte du rapport d'activités 2018 tel que présenté.

Une version simplifiée du rapport d'activité peut être transmise aux communes (pour la présentation en séance).

2019 06 n° 03 - FINANCES - Fonds de concours ADS

Considérant les délibérations n°2015 02 n°25, 2014 11 n°15 et 2014 06 n°11, portant sur l'ADS,

Vu les échanges lors du DOB 2019 et lors de l'adoption du BP 2019,

Vu le souhait de compenser auprès des communes la dépense supplémentaire que représente la fin de l'instruction par les services de l'État de l'ADS (réalisant jusqu'au 1er juin 2015 cette instruction gracieusement pour les communes),

Vu les chiffres communiqués par le service ADS de Golfe Morbihan Vannes Agglo le 06 Mai 2019, représentant le coût du service solde 2018 + part fixe 2019, les éléments figurent en annexe.

Il est rappelé que chaque commune devra présenter une délibération concordante avec Questembert Communauté affectant ce montant à un projet. La règle des fonds de concours s'appliquant, le montant indiqué ci-dessus devra être égal ou inférieur au financement communal pour le projet présenté.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 06 Juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- fixer le montant de l'enveloppe fonds de concours ADS à savoir 108 702 €;
- fixer la répartition par commune telle qu'indiquée dans l'annexe jointe.

2019 06 n°04 - FINANCES - Fonds de concours ADS et "fonds spécial" - Communes de Berric et Le Cours

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu l'article 186 de cette loi portant sur le versement de fonds de concours et complétant les lois du 12 juillet 1999 et 27 février 2002,

Considérant la décision du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2019 portant sur l'enveloppe fonds de concours « ADS »,

Considérant la décision du Conseil Communautaire en date du 28 Janvier 2019 portant sur l'enveloppe fonds de concours « fonds spécial 2019 »,

La commune de Berric sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 21 mai 2019) :

- au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de 12 464€ affectés aux travaux de création d'un skatepark

Le plan de financement HT est le suivant :

Intitulé Dépenses	Montant € HT	Intitulés Recettes	Montant
Travaux création Skatepark	40 000,00 €	Commune	21 536,00 €
		Fonds de concours Questembert communauté	12 464,00 €
		Subvention TSD Département	6 000,00 €
Total	40 000,00 €	Total	40 000,00 €

La commune de Le Cours sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 14 Mai 2019) :

- au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de 2 548 €
- au titre de l'enveloppe « fonds spécial » à hauteur de 6 025€ affectés aux travaux de voirie Pont cadre de Kerbernard.

Le plan de financement HT est le suivant :

Intitulé Dépenses	Montant € HT	Intitulés Recettes	Montant
Travaux Pont Cadre Kerbernard	45 000,00 €	Département	9 000,00 €
		Fonds de concours ADS	2 548,00 €
		Fonds de concours Spécial	6 025,00 €
		Autofinancement commune	27 427,00 €
Total	45 000,00 €	Total	45 000,00 €

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 06 juin,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide le versement de :

- 12 464€ à la commune de Berric au titre du fonds de concours « ADS »,
- 2 548€ à la commune de Le Cours au titre du fonds de concours « ADS »,
- 6 025€ à la commune de Le Cours au titre du fonds de concours « fonds spécial ».

2019 06 n°05 - CULTURE Tarifs saison culturelle Asphodèle 2019-2020

Suite au Comité Culture réuni le 24/04/2019,

M. Le Vice Président en charge de la Culture propose les tarifs suivants pour la saison culturelle 2019-2020 :

En €	Réduit	Abonné	Prévente	Sur place
A	12	14	17	20
B	9	11	13	15
C	6	8	11	14
D	7 (tarif unique)			
E		5		

- Tarif jeune public ou séances scolaires du 30/04/2020
- Gratuité : enfants de - de 10 ans, sauf les spectacles "jeune public"
- Tarif abonné : dès 2 spectacles choisis. Applicable aux abonnés de l'Asphodèle et abonnés des

salles partenaires (réseau festival Prom'nous nous, salles de Séné, Sarzeau, Nivillac, Vannes, Saint-Avé...)

- Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif) demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé, étudiants, - 18 ans, Cézam-Aceva, COS 56, COSI.

Tarif A : spectacles du 22/11/19, spectacle d'humour, *Bon Chienchien*, de Thomas VDB et du 10/04/20 concert d'Yves Duteil.

Tarif B : spectacles du 18/10/19 spectacle clown-mime *Rien à dire* de Léandre, du 17/01/20 concert Krystal Mundi de S. Mary, du 31/01/20 spectacle théâtral sifflé, Les Chanteurs d'Oiseaux, du 06/03/20 concert double-plateau, du 30/04/20 théâtre *Le Bourgeois Gentilhomme* de la cie La Fidèle Idée.

Tarif D : spectacle du 07/11/19 , apéro-concert

Tarif E : spectacles du 14/12/19 *Mon Monde à Toi*, Cie des Tarabates, du 08/02/20 *Georges Poisson*, cie Arts et Couleurs du 30/04/20 *Le Bourgeois gentilhomme* (séance de 14h30 – tarif pour groupe scolaires)

M. le Vice Président informe le Conseil Communautaire que la présentation culturelle se déroulera le **Vendredi 27 septembre. Soirée de Présentation de saison, avec Sherlock Holmes de la Cie des Os.**

Après avis favorable du Bureau Communautaire du 6 juin,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents, les tarifs de la saison culturelle 2019-2020 du Centre culturel l'Asphodèle, tels que présentés ci-dessus, qui entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2019.

2019 06 n°06 - TOURISME - ADMINISTRATION - SPL ROCHEFORT-EN-TERRE TOURISME - MODIFICATION DES STATUTS - NOUVEAUX ACTIONNAIRES

La Société Publique Locale (SPL) a pour objet, exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, dans le respect de leurs compétences, la réalisation de prestations dans le domaine de la promotion touristique et du développement de la mobilité « douce » de l'intérieur des terres vers le littoral attractif.

Cela implique une participation en fonds propres financée par les collectivités cocontractantes, via une augmentation du capital de la SPL, par les ressources issues des prestations réalisées et le cas échéant, complété par des prêts bancaires classiques et par des subventions.

La forme de la SPL impose de ne travailler que pour ses actionnaires collectivités locales en « in house » : la SPL souhaiterait se développer en faisant rentrer de nouveaux actionnaires qui sont Golfe Morbihan Vannes Agglomération (GMVA), Redon Agglomération, Oust à Brocéliande Communauté.

Pour ces deux raisons, le conseil d'administration (CA) de la SPL réuni le 5 juin 2019 a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire (AGE) des actionnaires de la société, afin de décider des augmentations de capital destinées à permettre la réalisation des apports ci-dessus mentionnés, et l'entrée de nouveaux EPCI.

Conformément aux deux derniers alinéas de l'article 12, Questembert Communauté et la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne transmettra aux EPCI concernés, sans qu'il soit besoin d'une délibération supplémentaire, son droit préférentiel de souscription à l'augmentation de capital de la SPL. Il est prévu que les augmentations de capital s'élèvent à un montant maximum cumulé de trois cents euros (300€), cent euros (100€) pour chaque nouveaux EPCI cocontractants.

Il convient donc de modifier partiellement les articles 2, 6 et 12 comme suit :

Les 2 premiers paragraphes de l'article 2 sont rédigés comme suit :

La société a pour objet, exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, dans le respect de leurs compétences, la réalisation de prestations dans le domaine du tourisme en vue de la promotion de Questembert Communauté comme destination touristique majeure du Morbihan, du développement de la mobilité « douce » de l'intérieur des terres vers le littoral attractif situé sur le territoire de la Communauté de communes Arc Sud Bretagne et de commercialisation de prestations touristiques sur les territoires des 5 EPCI actionnaires.

Ces prestations consistent notamment dans l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique par la gestion de l'office de tourisme intercommunal de Questembert Communauté comprenant les missions suivantes :

- l'accueil et l'information touristique au sein des bureaux d'informations touristiques implantés sur le territoire de Questembert Communauté,
- la promotion touristique du territoire communautaire dans son ensemble, en cohérence avec le Comité Départemental du Tourisme et le Comité Régional du Tourisme ;
- la contribution à la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique communautaire ;
- il peut être chargé de l'exploitation de salles d'exposition, d'installations et d'équipements touristiques et de loisirs ;
- l'accompagnement à l'organisation d'animations ponctuelles avec les communes membres de Questembert Communauté,
- la participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'observation de l'activité touristique intercommunale ;
- le soutien à la promotion des fêtes et animations, et occasionnellement assistance à la communication d'événementiels d'intérêt communautaire ;
- la mise en œuvre d'actions de sensibilisation des touristes et des acteurs du tourisme en matière de protection de l'environnement en cohérence avec les actions réalisées par la Communauté de Communes ;
- la commercialisation de prestations de services touristiques sur les territoires des 5 EPCI actionnaires selon les termes du titre 1er du livre II du Code du tourisme et d'autres prestations de services en rapport avec l'activité promotionnelle de l'office de tourisme ;
- la commercialisation de produits « boutique » conformément à l'article L442-7 du Code de Commerce ;

Les 2 premiers paragraphes et le tableau de l'article 6 sont rédigés comme suit :

Le capital social de la société publique locale est fixé à la somme de **trente-sept mille trois cents euros (37 300 euros)**.

Il est divisé en **trois cent soixante-treize (373) actions de cent (100) euros** chacune, souscrites en numéraire de même catégorie, et totalement libérées, ainsi qu'il résulte d'un certificat établi par la banque dépositaire du fonds.

Actionnaires	Montant souscrit	Nombre d'actions
Questembert Communauté	36 900 €	369
Communauté de communes Arc Sud Bretagne	100 €	1
Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	100 €	1
Oust à Brocéliande Communauté	100 €	1

Redon Agglomération	100 €	1
Total	37 300 €	373

Le 1^{er} paragraphe de l'article 12 est rédigé comme suit :

La société publique locale est administrée par le conseil d'administration dont le nombre est fixé à dix-sept (17). Les collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales détiennent toujours la totalité des sièges d'administrateurs.

Il convient donc de délibérer sur les modifications statutaires envisagées et d'autoriser les représentants de Questembert Communauté à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL à voter en faveur de ces modifications.

Après avis favorable du Bureau Communautaire du 6 juin 2019,

Sur le fondement du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame La Présidente propose au Conseil Communautaire d'approuver la modification des statuts de la SPL.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire décide :

- *De transmettre aux 3 EPCI son droit préférentiel de souscription à l'augmentation de capital de la SPL,*
- *D'autoriser la commercialisation de prestations touristiques sur les territoires des 5 EPCI actionnaires,*
- *D'augmenter le capital de la SPL de trois cents euros (300€), cent euros (100€) par nouveaux actionnaires, soit cent euros (100€) pour Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, cent euros (100€) Oust à Brocéliande Communauté et cent euros (100€) pour Redon Agglomération,*
- *De porter le nombre des membres du Conseil d'Administration à dix-sept (17), soit*
 - *13 sièges pour les représentants Questembert Communauté,*
 - *1 siège pour le représentant de la Communauté de communes Arc Sud Bretagne,*
 - *1 siège pour le représentant de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération,*
 - *1 siège pour le représentant de Oust à Brocéliande Communauté,*
 - *1 siège pour le représentant de Redon Agglomération,*
- *D'autoriser les représentants à l'Assemblée Générale (Extraordinaire) de la SPL à voter en faveur de ces modifications statutaires.*

2019 06 n°07 - PERSONNEL - Convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires avec le SDIS 56

Depuis 2013, un partenariat existe entre le SDIS 56 et la collectivité pour la mise à disposition d'agents communautaires dans le cadre de missions opérationnelles de sapeurs-pompiers volontaires, conformément à l'article L723-11 du code de la sécurité intérieure.

L'employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire, les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non-salariés qui ont la qualité de sapeurs-pompiers volontaires peuvent conclure, avec le service départemental d'incendie et de secours une convention, afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation des sapeurs-pompiers volontaires.

Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public.

Le SDIS 56 propose de réactualiser ce type de convention. La convention devient tripartite et nominative entre le SDIS 56, Questembert Communauté et chaque agent concerné.

Elle vise à préciser les conditions et les modalités de la disponibilité du sapeur-pompier volontaire, pendant son temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'établissement et, le cas échéant, du service auquel il appartient. Cela concerne les activités définies ci-dessous, à savoir :

- les missions opérationnelles concernant les secours d'urgence aux personnes victimes d'accident, de sinistre ou de catastrophe et leur évacuation ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas de péril ;
- les actions de formation.

Pour le cas de Questembert Communauté, le principe de subrogation sera utilisé seulement pour le remboursement des indemnités horaires liées à la formation du sapeur pompier volontaire pendant son temps de travail.

Pour les interventions de service incendie et de secours, les indemnités seront versées directement au sapeur pompier volontaire par le SDIS56.

Après avis favorable du Bureau Communautaire du 6 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- valide ce projet de convention avec le SDIS du Morbihan,
- donne pouvoir à Madame La Présidente pour signer ladite convention, ainsi que le cas échéant, tout avenant s'y référant.

2019 06 n°08 - PERSONNEL – Service Enfance Jeunesse – contrats saisonniers – Recrutements sous la forme de contrats d'engagement éducatif (C.E.E.)

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueils collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activité.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des CEE en vue de l'organisation d'accueil collectif dès qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activité.

Il en résulte que les 2 conditions permettant le recours aux CEE sont :

- le caractère non permanent de l'emploi
- le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif

Le CEE est proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Pour bénéficier du CEE, il faut justifier de qualifications exigées et être affecté à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité. Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- ne pas travailler plus de 48 heures par semaine, calcul en moyenne sur une période 6 mois consécutifs
- bénéficier d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours
- bénéficier également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par

période de 24 heures sauf dérogation pour les séjours. Dans ce cas, un repos compensateur sera appliqué.

Ils bénéficient d' 1/10ème au titre des congés payés.

Il est proposé de recruter des contrats d'engagement éducatif pour les petites vacances scolaires et pour les vacances d'été sur la base de forfaits journaliers de Questembert Communauté, à compter du 08 juillet 2019 :

* Dans le cadre de journées d'accueil dans les centres de loisirs :

QUALIFICATION	FORFAIT BRUT
Directeur	90 € / jour
Animateur diplômé	75 € / jour
Animateur non-diplômé	68 € / jour
Stagiaire	30 € / jour

Et d' 1/10ème au titre des congés payés

* Dans le cadre de séjours :

QUALIFICATION	FORFAIT SEJOURS BRUT
Directeur	110 € / jour
Animateur diplômé	90 € / jour
Animateur non-diplômé	75 € / jour
Stagiaire	50 € / jour

Et d' 1/10ème au titre des congés payés

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Présence en période nocturne :

La présence de période nocturne ne correspondant pas au repos quotidien au sens du droit du travail dans la mesure où les agents ne peuvent vaquer librement à leurs occupations. Ils doivent en effet rester sur place, sont toujours sous l'autorité du directeur de l'accueil et sont susceptibles, le cas échéant, d'intervenir auprès des mineurs accueillis.

Néanmoins, aucune disposition législative ou réglementaire relative à la fonction publique territoriale ne permet d'appréhender les durées d'équivalence s'agissant du décompte en temps de travail effectif des périodes de surveillance nocturne.

Dès lors, il est proposé de se référer aux dispositions de durée équivalente mis en place dans les services de l'État pour des missions de même nature comme le décret n°2003-484 du 06 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation par exemple, dont l'article 2 prévoit que "le service de nuit correspond à la période qui s'étend du coucher au lever des enfants, est décompté forfaitairement pour 3 heures."

Lors de séjours, le repos quotidien est de 21h00 à 8h00.

Les titulaires d'un contrat d'engagement éducatif pourront bénéficier soit à l'issue du séjour, d'un repos compensateur équivalent au repos quotidien supprimé ou équivalent à la fraction de repos quotidien dont ils n'ont pu bénéficier, soit d'une compensation sur la rémunération comme suit :

Type de séjour	Rémunération
5 jours de séjours	6 jours de forfaits
4 jours de séjours	5 jours de forfaits
3 jours de séjours	4 jours de forfaits

Lors de bivouac (2 jours), le repos quotidien est de 21h00 à 8h00, il est proposé que l'agent récupère les 3 heures décomptées sur son contrat.

Après avis favorable du Bureau Communautaire du 6 juin 2019,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité des membres présents :

- *de recourir à ce type de contrats de droit privé, contrats d'engagements éducatifs (CEE), pour recruter des animateurs et directeurs pour les vacances scolaires, à compter du 8 juillet 2019,*
- *de valider les bases forfaitaires pour la rémunération des agents en question selon les conditions définies ci-dessus,*
- *de donner à Madame la Présidente, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la contractualisation des salariés recruter, dès lors que les besoins du service l'exigeront.*

2019 06 n°09 - PERSONNEL - POLE AMENAGEMENT - DECHETS/ SERVICES TECHNIQUES - INDEMNITES HORAIRES DE TRAVAIL NORMAL DE NUIT

Pour les services de collecte des déchets ménagers, il s'avère de plus en plus difficile de réaliser certaines collectes dans de bonnes conditions de travail et de sécurité en raison de la circulation importante, pour des contraintes climatiques, et/ou contraintes techniques (zones de travaux, remplacements en cas de pannes...etc)

Dans un premier temps, Il est proposé aux agents concernés de débiter la collecte de la Commune de Questembert à 5 h 00 au lieu de 6 h 00.

Une indemnité doit être versée pour du travail normal de nuit effectué entre 21 h et 6 h du matin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu les décrets n° 76-208 du 24 février 1976 et n° 61-647 du 10 mai 1961, n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié, n°88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Vu les arrêtés ministériels du 30 août 2001, du 27 mai 2005, du 1^{er} août 2006, du 30 novembre 1988 fixant le taux horaire,

Considérant que le personnel du service Collecte des Déchets effectue une partie de leur service entre 21 heures du soir et 6 heures du matin,

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil Communautaire d'accorder à ces agents, à compter du 1^{er} mai 2019, l'indemnité horaire pour travail normal de nuit d'un montant de 0.17 € de l'heure et sa majoration de 0.80 € applicable dans le cas de travail intensif.

L'indemnité horaire pour travail normal de nuit est allouée dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail et pour un service accompli entre 21 heures et 6 heures du matin. Cette indemnité est majorée lorsque les tâches effectuées ne se limitent pas à de simples tâches de surveillance.

Après avis favorable du Bureau Communautaire du 6 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité des membres présents :

- la mise en place de l'indemnité horaire de travail normal de nuit et sa majoration, qu'à compter du 1^{er} mai 2019 (par effet rétroactif), pour les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affectés au Service Collecte des Déchets,
- de donner pouvoir à Madame la Présidente pour signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- d'inscrire des crédits nécessaires à la dépense au Budget Déchets.

2019 06 n°10 - PERSONNEL - ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF SERVICE CIVIQUE ET DEMANDE D'AGREMENT

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Pour accueillir des volontaires dans le cadre du Service Civique, 2 possibilités existent :

- Un agrément est délivré à la collectivité pour 2 ans par la Direction Départementale Interministérielle chargé de la Cohésion Sociale au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.
- Se rapprocher d'une association agréée ou d'une autre collectivité agréée au titre du Service Civique, pour qu'elle mette à disposition des volontaires sur des missions définies ensemble.

Le service civique donnera lieu à une indemnité (472.97 €) versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros* par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions (passage dans les communes).

* Montant prévu par l'article R121-25 du code du service national (7,43% de l'indice brut 244, Soit au 1^{er} février 2017 : 107,58 €)

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux volontaires,

notamment dans le cas du réseau des médiathèques pour la mise en place des ressources numériques sur les communes,

Après avis favorable du Bureau Communautaire du 6 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la mise en place du dispositif du service civique à compter 1^{er} septembre 2019,
- donne pouvoir à Madame la Présidente pour faire exécuter ce dispositif soit en demandant l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale, soit en contractualisant par des conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales
- donne pouvoir à Madame la Présidente pour signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires.

2019 06 n°11 - AMENAGEMENT - Avis sur le Plan de Déplacements urbains DE GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION (GMVA)

La Présidente ou le Vice Président en charge de l'Aménagement ;

VU le projet de Plan de Déplacement Urbain de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération arrêté le 25 avril 2019,

VU la demande reçue le 29 avril sollicitant l'avis de Questembert Communauté sur le projet arrêté,

Le PDU de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération a été arrêté le 25 avril 2019,

Le projet prévoit notamment :

- Une meilleure articulation de l'urbanisme et des déplacements
- Un renforcement des transports collectifs urbains
- Un confortement de l'intermodalité
- L'engagement d'une politique en faveur des modes doux (notamment le vélo)
- Une maîtrise de la circulation automobile
- Une meilleure organisation du transport de marchandises et livraisons

CONSIDÉRANT les orientations du PDU de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération,

Le dossier est consultable sur ce lien : <https://www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh/la-politique-globale-de-mobilite>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire donne un avis favorable sur le projet de PDU de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération tel qu'arrêté le 25 avril 2019, sans aucune indication particulière.

2019 06 n°12 - AMENAGEMENT - AVIS SUR LE SCOT DE GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION (GMVA)

La Présidente ou le Vice Président en charge de l'Aménagement ;

VU le projet de SCOT de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération arrêté le 25 avril 2019,

VU la demande reçue le 29 avril sollicitant l'avis de Questembert Communauté sur le projet arrêté,

Le SCOT de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération a été arrêté le 25 avril 2019,

Le projet prévoit notamment :

- La limitation de la consommation foncière notamment pour l'habitat et les activités économiques à hauteur de 40ha/an
- Un développement territorial privilégiant les centralités
- La diversification du parc de logements avec des objectifs soutenus en production de logement social
- La protection et la valorisation des paysages et espaces de nature
- Un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) visant à prioriser les implantations commerciales dans les centre-bourgs.

CONSIDÉRANT les orientations du SCoT de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération,

Le dossier est consultable sur ce lien : <https://www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh/schema-de-coherence-territoriale-scot>

CONSIDÉRANT la compatibilité du projet de SCoT de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération avec les orientations du projet de PLUi valant SCoT de Questembert Communauté,

Le Bureau communautaire réuni le 6 juin a fait part d'une observation sur un des objectifs présentés dans le document transmis :

L'objectif 3.2 : Optimiser les transports collectifs urbains et interurbains

« organiser des liaisons interurbaines performantes : ... »

« depuis et vers les pôles environnants (Ploërmel, Pontivy, Redon, Auray)

Les membres du Bureau proposent que soit également étudiée l'optimisation d'une liaison vers le pôle de Questembert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire suit les remarques apportées par le Bureau communautaire du 6 juin,

et donne un avis favorable sur le projet de SCoT de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération tel qu'arrêté le 25 avril 2019, en mentionnant l'opportunité d'étudier une liaison vers le pôle de Questembert également.

2019 06 n°13 - AMENAGEMENT - INFORMATION - REGION Bretagne - Breizh COP - Appel à engagements des collectivités - suite de la semaine Breizh cop (du 03 au 07 Juin Saint Brieuc)

Mme Costa, Mme Danion, M. Danilet, M.Ferret (technicien Aménagement du territoire) étaient présents à la première journée de lancement.

Un bilan des échanges et ateliers sera présenté en annexe à la note de synthèse.

Échanges et travail très constructif.

Les ateliers sur la mobilité et l'urbanisme étaient très intéressants.

2019 06 n°14 - ADMINISTRATION GENERALE - INFORMATION - Recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux

Mme la Présidente souhaite informer les membres du Conseil Communautaire sur les conditions de recomposition de l'organe délibérant de Questembert Communauté pour 2020.

Aux termes de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes composant l'EPCI ont **jusqu'au 31 août 2019** pour délibérer afin de fixer par un accord local le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement.

Si un accord local a été valablement conclu, le Préfet constatera par arrêté la composition qui en résulte.

A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant cette date et suivant les conditions de majorité requises, la composition qui en résulte sera de droit commun.

Après débat en séance de Bureau Communautaire du 16 mai dernier, la Ville Centre, dans un esprit constructif et reconnaissant l'intérêt pour les petites communes de disposer d'au moins deux sièges, propose la composition appelée « scénario 5 ».

Cette solution bien que présentée, n'avait pas été soumise au vote du Bureau Communautaire du 11 avril dernier.

Tous les membres du Bureau s'accordent pour dire que les petites communes doivent disposer d'au moins deux sièges.

La commune de Rochefort-en-Terre qui par contrainte réglementaire, ne peut disposer que d'un seul siège.

Les membres du Bureau du 16 mai 2019 proposent donc que les conseils municipaux puissent délibérer sur un accord local pour 38 sièges appelé « scénario 5 » :

COMMUNE	NOMBRE DE SIEGES
Questembert	11
Malansac	3
Berric	3
Caden	3
Molac	3
Pluherlin	2
La Vraie Croix	2
Limerzel	2
Lauzach	2
Larré	2
Saint Gravé	2
Le Cours	2
Rochefort en terre	1
TOTAL	38

Les membres du Conseil Communautaire ont pris acte de ces informations, sans aucune remarque particulière.

Mme la Présidente transmettra par écrit à chaque maire, cette proposition de « scénario 5 » afin de le soumettre à délibération avant le 31 août 2019.

Les communes doivent se prononcer sur cette proposition d'accord local selon les conditions de majorité qualifiée requise, soit :

les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des com-

munes représentant les deux tiers de la population, ainsi que par le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

2019 06 n°15 - QUESTIONS DIVERSES

I- Information - Marchés publics /achats/contrats/budget - Délégations du Président

Information au Conseil Communautaire du 17 juin 2019, pouvoir de délégation au Président à la délibération n°2014 04 bis n°04 du 17 avril 2014.

- **Services techniques** : achat camion benne occasion sur le site Webenchères (pas de consultation)

Investissement prévu aux crédits budgétaires pour achat d'un fourgon (estimatif achat neuf 30 000 € TTC)

soit opportunité d'un achat d'occasion satisfaisant correspondant aux besoins : vente via Webenchères par la Mairie de Cléon (76500) : Renault Maxity 2010 camion benne pour 15 750€ (59 975 km)

- **Déchets** : Fourniture de 15 conteneurs de tri sélectif : consultation simple en mai 2019 avec 6 candidats. Résultat : 3 offres déposées. Choix avec la société EURL OUEST NEGOCE (29100 Kerlaz) pour un montant 20 100 € HT (24 120€ TTC)

II - Rapport de séances du Bureau Communautaire

Séance du Bureau communautaire du 16 mai

Points traités :

N° Délibération	OBJET
2019-05B-01	ECONOMIE - Limerzel - Déchetterie de l'Epine - Modification de la délibération 2018 09 B n°06 relative à la location d'un terrain communautaire à TDF - modification du loyer
2019-05B-02	Information - AMENAGEMENT - REGION Bretagne - Breizh COP - Appel à engagements des collectivités
2019-05B-03	Enfance-Jeunesse - Demande de subvention auprès de la CAF, de la MSA et autres partenaires pour les projets petite enfance, enfance et jeunesse - Autorisation de Principe (année 2019 et suivantes)
2019-05B-04	ADMINISTRATION GENERALE - Recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux

document détaillé (PV) annexé à la note de synthèse du Conseil (en PJ)

Séance du Bureau Communautaire du 6 juin

Points traités :

N° Delibération	OBJET
2019 06B n°03	ENERGIES - MORBIHAN ENERGIES - PROJET CADASTRES SOLAIRES - Précisions à la délibération n°2018 10 B 06 du 18/10/2018 - Approbation de l'acte constitutif (ou convention constitutive) de groupement de commandes et modalités de financement des membres adhérents

document détaillé (PV) annexé à la note de synthèse du conseil (en PJ)

III - Agenda et Informations diverses

- réunion de l'AG de la SPL Rochefort-en-Terre Tourisme le 17/06 avant le conseil et réunion de l'AGE (pour modification des statuts le 4/07 - à confirmer)
- Spectacle salle Le Palis Bleu à Malansac Mercredi 19 Juin à 14h30 Pièce de théâtre sur le "bien chez soi" (organisé par SOLIHA)
- Bureau Communautaire le 04/07
- Proposition dates de formation avec l'ARIC sur le thème "bilan de fin de mandat" :
 - lundi 23 et mardi 24 septembre : deux soirées (non dissociables) = proposition retenue par le Bureau Communautaire au vu des dates présentées.

Lieu : au siège de la CC - de 18h à 22h

convocation et objet des soirées : contenu à transmettre aux élus communautaires et mairies

M.Paboeuf (Questembert) : demande d'intervenir pour faire part de sa démission en tant qu' élu communautaire à compter de septembre - cette séance est la dernière séance de conseil communautaire pour lui.

Fin de séance : 22h10

Visa (Préfecture) et affichage le 25/06/2019

La Présidente,
Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES



